



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

Brief submitted for consideration of Bill 96, An Act respecting
French, the official and common language of Québec

September 2021

Table of contents

Table of contents.....	3
Presentation of the Association of Suburban Municipalities.....	4
Québec sociolinguistic context and coexistence.....	4
Discussion on the proposed orientations.....	5
The major measures of Bill 96.....	6
Measures that affect English-speaking communities.....	6
Measures affecting suburban municipalities.....	7
Main changes to the language rights of bilingual municipalities.....	8
Consequences of non-compliance with the law for municipalities.....	9
ASM Position Regarding Bill 96.....	10
Reminder of government priorities.....	11
Questions regarding Bill 96 in its current form.....	12
List of recommendations.....	14

Presentation of the Association of Suburban Municipalities

Born from the municipal demergers of 2005, the Association of Suburban Municipalities (ASM) brings together the mayors of the 15 suburban cities on the Island of Montreal. The Association represents 15 municipalities on the Island of Montreal, with an approximate total population of 250 000 citizens. These municipalities are Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montreal-East, Montreal-West, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville and Westmount. Thirteen of these 15 municipalities are recognized by section 29.1 of the Charter of the French language (Charter) and hold what is commonly called "bilingual status".

The ASM is not a political party. Rather, it is a grouping of 15 individual mayors from surrounding municipalities who collaborate with the central city to resolve issues of common interest (or common concern) relating to services provided across the island and falling under the responsibility of the Montreal Agglomeration Council, such as public transport, police, fire departments and water supply, to name a few. Our 15 municipalities assume nearly one fifth of the urban agglomeration's budget—a contribution of \$440 million.

It should be noted that the ASM occupies 15 seats, the same number as the City of Montreal, on the Agglomeration Council, which counts 30 members in total. Although all Montreal representatives are required to vote the same way on each file presented to the Agglomeration Council, ASM members, for their part, are free to vote as they see fit, in the interest of the citizens they represent. Thus, our members enjoy relative independence within the political apparatus of Greater Montreal.

Québec sociolinguistic context and coexistence

Over the past 200 years, the quality of relations between Francophones and Anglophones has fluctuated according to socio-economic, political and ideological factors, as well as the determination of the Canadian majority and Francophone minority to thrive and achieve equality. In the case of Québec, the majority/minority ratio is reversed as the English-speaking communities in Québec constitute the official language minority community. Relations between Canada's official language communities in Québec are relatively calm. There are well-documented grievances on each side, but overall, there exists no open hostility between Francophones and Anglophones with regard to the official language of the historic majority, as it did, for example, during the Saint-Léonard crisis (1969). We can therefore testify to a climate of a relative linguistic peace and conciliation between Francophones and Anglophones, which allows all Quebecers to evolve in a unique North American society in respect of their rights.

Data on the linguistic situation in Québec are not apocalyptic. We note that: *"Overall, 94% of Quebecers say they can conduct a conversation in French, while the proportion of the population who consider themselves bilingual has increased from 28% in 1971 to 45% in 2016. The proportion*

of anglophones and allophones who can speak French has steadily increased over the past 20 years, according to the OQLF." Additionally, we find that: *"French was less frequent in public spaces on the Island of Montreal (58%) than it was in the suburbs of Montreal (80%) and in the rest of Québec (87%)¹".* The compliance rate for trademark display is also on the rise.

With regard to the consultations and the study of the Act Respecting French, the Official and Common Language of Québec (Bill 96), the ASM is taking steps to ensure that the latter takes into account concerns of Montreal's suburban cities over the course of that process. For instance: the importance of maintaining the status of bilingual cities, even in the event of demographic change. For us, this constitutes a very strong identity marker and the cornerstone of our current demands. The citizens of suburban municipalities are very attached to their bilingual municipal institutions.

In addition, several of the cities linked to our association have already adopted resolutions to reiterate their manifest desire to remain bilingual, as provided for in Section 29.1 of the Charter. In the event that Bill 96 is adopted, the recognition of these resolutions by the Government of Québec stands as one of our fundamental grievances.

There is real reluctance in our communities at seeing our municipal institutions and our language rights periodically reviewed. Such episodes have been rather tiring: municipal mergers/demergers, the 2012 Parti Québécois language bill, and now Bill 96, are all events that have resulted in a sense of exacerbation. There is unease amongst us regarding the resurgence of a public debate that we consider sterile and iniquitous. These situations affect coexistence in our communities. For this reason, we ultimately want the bilingual status of linked cities to be made permanent once a motion is adopted by city councils. This would have the effect of dissipating the feeling that the fate of Anglophones in linked cities is dictated by the Francophone majority. We must understand that our communities operate primarily in French and that the mayors of our association are not spokespersons for Anglophones, but representatives of bilingual communities in Greater Montreal. It is important to understand that our municipalities are not exempt from also providing their services in French. We would certainly be opposed to such an exception if it existed. We represent our Francophone constituency and serve it faithfully in terms of language and quality of service, as we do the rest of our population. This Charter provision simply allows us to also operate in English, which is not necessary for most other municipalities. Our statute therefore takes nothing away from the French language; it just adds English, for the above reasons.

Discussion on the proposed orientations

The ASM offers itself as representative of a balanced approach, respecting the rights of all our citizens, regardless of their mother tongue or language of daily use. We fully support the social and political consensus in favor of protecting and strengthening the status of the French language in Québec.

¹ <https://www.ledevoir.com/societe/552087/le-francais-en-chiffres>

At the same time, we are committed to protecting rights deemed important by the citizens of our municipalities. In this sense, we wish to actively contribute to the work and debates surrounding this bill such that it meets these criteria.

We believe that the bilingual status granted to certain municipalities should be maintained, even in the event of a demographic decline. When the Charter was adopted in 1977, this possibility had been protected by the government of René Lévesque. In our communities, we have failed to encounter any problem that might justify the withdrawal of this right from municipalities holding bilingual status, and much evidence to the contrary. The flexibility this right allows municipalities to offer better services to citizens. Keep in mind that for us, balance means strengthening the French language without taking rights away from the citizens of bilingual municipalities.

The major measures of Bill 96

- Creation of a French language ministry;
- Application of Law 101 to companies with 25 to 49 employees;
- Creation of Francisation Québec as a single window for French language learning services;
- Strengthening of the powers and responsibilities of the Office québécois de la langue française (OQLF);
- Creation of a French language commissioner;
- Insertion of new fundamental language rights in the Charter of the French language, such as the right to work in French.

Measures that affect English-speaking communities

- Freezing the proportion of French-speaking students in the English-speaking college network (17.5%);
- Affirmation of the French language as an official and common language as well as its preponderance in the legal order;
- Application of Bill 101 to federal companies;
- Imposition of the uniform French language test in English-speaking CÉGEPs;
- Having professional orders ensure that their members have sufficient knowledge of French to practice their profession. They may receive special authorization to deviate from this rule;

- A business that offers goods or services must inform and serve consumers in French; Invoices, receipts and other similar documents must be written in French. No one may transmit such a document in any language other than French when its French version is not accessible to a recipient under conditions which are at least as favourable;
- A trademark may be drawn up, even in part, in a language other than French, when, at the same time, it is a registered trademark within the meaning of the Trademarks Act and no corresponding version in French is found in the register kept under this law. However, in public signage visible from outside a local, French must appear in a clearly predominant manner, when such a trademark appears therein in another language;
- Francisation Québec provides such services in particular to people who are unable to communicate in French and who are employed by a business referred to in section 149 or by a business employing less than five people.

Measures affecting suburban municipalities

- Cities whose English-speaking population falls below the threshold of 50% will have the right to maintain their bilingual status by passing a resolution to their council within 120 days of the notice sent to the OQLF;
- The OQLF must publish the list of organizations and establishments adopting this status;
- The Minister of the French Language draws up and publishes the government's language policy. This policy applies to ministries, government agencies and municipal agencies;
- The Minister of the French Language supports and accompanies the municipal bodies to which the language policy applies;
- The Minister may order a municipal body to develop the necessary measures if that body does not meet the obligations of the Act;
- The Minister can ask the OQLF to inspect municipal bodies to which the language policy applies;
- By-laws and other acts of a similar nature for which section 133 of the Constitution Act, 1867, does not apply, such as municipal by-laws, must be drawn up, adopted and published exclusively in French.

Main changes to the language rights of bilingual municipalities

Bill 96 proposes several modifications to the language rights of municipalities, which can be summarized as follows :

- The Charter currently provides that the OQLF must recognize "a municipality, when more than half of the residents of its territory are of English mother tongue"². Bill 96 adds that, if this condition is no longer met, the OQLF must send a notice to the municipality, which will then have 120 days to adopt a resolution to maintain this recognition³. There is no indication that this resolution will need to be renewed to maintain its effect. Its permanence can therefore be presumed, although this point could be clarified;
- Bilingual municipalities will be able to continue to draft, adopt and publish their by-laws in both languages. Other municipalities will only be able to do so in French⁴;
- Non-bilingual municipalities shall only use French when they communicate with each other in the exercise of their functions⁵. However, bilingual municipalities will be able to continue to use English⁶;
- Although a provision indicates that the convening notices, agendas and minutes of any deliberative assembly of municipalities must be drawn up exclusively in French⁷, bilingual municipalities may use both English and French⁸;
- Contracts concluded by municipalities, both bilingual and non-bilingual, must henceforth be drawn up exclusively in French⁹, unless the municipality contracts outside Québec, in which case they may be drawn up in English¹⁰;
- Only the following contracts may be drawn up in both French and English:
 - Loan contracts;
 - Financial contracts whose purpose is the management of financial risks, in particular currency exchange or interest rate agreements;
 - Contracts providing for the purchase or sale of an option;
 - Futures contracts.¹¹

² Charter, sec 29.1 (1). <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-11>

³ Bill 96, art. 19, adding art. 29.2 of the Charter.

⁴ Bill 96, art. 5, replacing sec. 8 of the Charter.

⁵ Bill 96, art. 10, adding sec. 18.1 et 18.2 of the Charter.

⁶ Bill 96, art. 16, amending sec. 26 of the Charter.

⁷ Bill 96, art. 11, amending sec. 19 of the Charter.

⁸ Bill 96, art. 16, amending sec. 26 of the Charter.

⁹ Bill 96, art. 13, amending sec. 21 of the Charter.

¹⁰ Bill 96, art. 14, adding sec. 21.5 of the Charter.

¹¹ Bill 96, art. 13, adding sec. 21 al. 2 of the Charter.

- An English version may be added to the French version of a contract in certain circumstances, in particular the following:
 - o Inter-gouvernemental and international agreements;
 - o Contracts concluded with a natural person not residing in Québec;
 - o Contracts concluded with a company which is not registered in Québec and which is located in a state where French is not an official language¹².
- The Bill 96 also provides that the government may, by regulation, allow an English version to be attached to the French version of a contract in other situations¹³. It would be useful to make representations to the National Assembly and to the government on the content of the forthcoming regulations;
- The same rules will apply to writings relating to a contract¹⁴;
- It therefore seems that many writings and contracts cannot be translated into English, even for information purposes. As described below, such a contract could therefore be invalidated simply because an English version exists;
- Bill 96 requires all municipalities to use French in an exemplary manner, in particular by using French exclusively in their written and oral communications, with some exceptions¹⁵. However, this obligation does not apply to bilingual municipalities¹⁶.

Consequences of non-compliance with the law for municipalities

- Provisions of a contract, decision or other legal act that contravenes the law could be declared void if a municipality is party to the act¹⁷. The government may request termination of the contract if it leads to a failure to comply with the law;
- A breach of the law by a public official or administrator will be deemed to constitute a violation of ethical and disciplinary standards. A municipality will also have to establish disciplinary measures in order to sanction a breach of the law by a member of the staff.¹⁸;

¹² Bill 96, sec. 14, adding sec. 21.1 à 21,4 à la Charte.

¹³ Bill 96, sec. 14, adding sec. 21.4 (2) à la Charte.

¹⁴ Bill 96, sec. 14, adding sec. 21.3 et 21,4 à la Charte.

¹⁵ Bill 96, sec. 6, adding sec. 13.1 et 13,2 à la Charte.

¹⁶ Bill 96, sec. 19, adding sec. 29.23 à la Charte.

¹⁷ Bill 96, sec. 114, adding sec. 204.17 à la Charte.

¹⁸ Bill 96, sec. 114, adding sec. 204.30 à la Charte.

- If the Minister is of the opinion that a municipality is not fulfilling any of its obligations under the law, the municipality will commit an offense and be liable to a fine of \$3,000 to \$30,000¹⁹. These amounts will be doubled for a first recurrence and tripled for any additional recurrence²⁰. Each day on which the offense continues will constitute a separate offense²¹.

ASM Position Regarding Bill 96

The government's bill provides that Québec municipalities that have bilingual status will lose it if less than 50% of their population is of English mother tongue. However, they will be able to keep it if their municipal council adopts a resolution to this effect within 120 days of enactment of the law. We believe this is a measure that espouses the principles of municipal democracy. This allows the linked cities to maintain their municipal autonomy, a principle to which we absolutely adhere. If the municipality prefers to maintain its bilingual status, it can do so under the new version of Québec's linguistic policy.

Although our municipal institutions have never believed it necessary to review the legal framework of bilingual cities, the ASM positively recognizes the mechanisms proposed in the current bill, which in no way changes the bilingual nature of our municipalities. All of our cities that will have to adopt a resolution to maintain this right have expressed a desire to maintain this achievement.

The related cities are tired of having to revisit this issue periodically. Culturally speaking, the bilingual status is positively and intrinsically a part of the identity of our municipalities. This is a *sine qua non*! In addition, we do not encounter any problem in our communities which would justify a revision of our linguistic statutes, on the contrary. ASM does not want to be cast in such a drama, in the short, medium nor the long term.

For this very clear reason, we would like Bill 96 to make permanent the recognition by the OQLF of the bilingual status of a municipality following a resolution adopted to this effect by the council within 120 days, despite evolutions in demographics.

One of our criticisms is that the Bill 96 uses the mother tongue data to establish the 50% threshold, when the latter is not necessarily the best indicator. In some communities, notably Côte-Saint-Luc, several families have a third language as their mother tongue, but have English as their "language spoken most often at home". From a perspective of true representativeness, we believe that this legislative provision should be reviewed.

¹⁹ Bill 96, sec. 114, replacing sec. 205 of the Charter. See also sec. 128.3 of the Charter.

²⁰ Bill 96, sec. 114, adding sec. 206 à la Charte.

²¹ Bill 96, sec. 114, adding sec. 208 à la Charte

Also, the government's bill involves an issue of accountability, which the related cities will have to produce systematically. They will be required to submit an annual report on the application of the Charter. For example, cities that require that certain hires to use English will have to justify everything to the Québec government. Suburban municipalities are concerned about the cumbersome and Kafkaesque internal and bureaucratic processes this entails. This situation also reveals an unhealthy climate of surveillance, which we consider costly, at the outset, and counterproductive. We are in favour of the spirit of the Perreault report (2015), which called for increased autonomy for municipalities, while respecting municipal democracy. Citizens must be able to identify with their municipal government.

From a broader perspective, the consultations surrounding the adoption of Bill 96 will provide an opportunity for our association to assert its grievances, which are quite legitimate in our opinion and do not contravene the spirit or principle of the new law. It is a matter of the state seizing this opportunity to go further in the mutual recognition of our linguistic rights for both the French-speaking majority and the English-speaking minority.

Reminder of government priorities

For our association, balance means strengthening the French language without removing rights from citizens of bilingual municipalities. The future of Francophone America should not have to depend on what happens in cities with bilingual status. It is better to pick one's battles. Above all, we must avoid creating a new rift between the French-speaking majority and the English-speaking minority. From this perspective, we believe that in principle, Bill 96 must be inspired by the achievement of a balance in respect of the linguistic rights of all Quebecers.

We participate in the study of Bill 96 strictly in our capacity as mayors and municipal councillors. In this capacity, although each of us has our opinion on other provisions of Bill 96, we will only address the provisions of the bill dealing specifically with municipalities of bilingual status. As mayors, it is our duty to our electorate to speak on their behalf. In addition, we firmly believe that there is a clear and almost unanimous consensus within our communities with regard to maintaining bilingual status. Our silence, with regard to the other provisions of Bill 96, should not be interpreted de facto as an agreement with them.

That said, it is important for us here to draw a small portrait of government priorities with regard to the relations between the historic Francophone majority and the Anglophone minority. To this end, we have identified certain passages in the opening speech of the first session of the 42nd Parliament, delivered by the Premier of Québec, Mr. François Legault. :

- *"It is a great honour and a privilege to represent Quebecers in this historic Parliament. We must take pride in our history. The story of a nation, built in adversity, but also in openness and respect. "*
- *« To our fellow Anglo-Quebecers, I want to say again our will to define our common future together.*

Your historical community is an enrichment for Québec in many regions.

We are proud to protect your historical rights and we will keep on doing just that. »

- *« Mr President, Ladies and Gentlemen, we have a lot of work ahead of us. In the coming years, we will certainly have lively, sometimes very lively, debates. But let's not forget one thing: what we share is more important than what divides us.*

We represent Quebecers and we all work for them. I say it again to Quebecers: we form your government. »

With regard to maintaining the bilingual status of municipalities, we believe that the government presents a conciliatory vision with regard to the linguistic rights of Québec's historic minority. In this perspective, we remind the government that Québec is a liberal democratic society and that respect for the rights of all must be at the heart of its concerns.

The collective rights of the English-speaking minority must remain complementary to those of the French-speaking majority, in a spirit of harmonious cohabitation, respect for the autonomy and municipal democracy of suburban municipalities.

Questions regarding Bill 96 in its current form

Section 16: Would it not be necessary for a municipality with bilingual status to be able to use English, without having to use French, in the context of written communications with a citizen who expressly requests it or who addresses the municipality in English, for example for letters, notices, agreements, receipts, tax bills, etc.?

Sections 13 and 14: Should not a contract between a municipality with bilingual status and a citizen (natural person) be able to be drawn up only in English if the citizen so requests?

Section 19: Should not the power to regulate be in accordance with the law, and not be permitted to restrict the possibility of using a language other than French more than what is expressly mentioned therein? Does this section not create many additional administrative obligations for municipalities?

Section 40: Could there be an issue with respect the availability of insurance documents in French, particularly in the context of insurance contracts with companies based in London?

Section 73: Does this section not create many additional administrative obligations for municipalities, in particular with the adoption of a procedure for handling complaints, transmitting a report, etc.?

Section 93: The fact that the contravention can render the provisions of a contract void seems clearly exaggerated given the possible consequences of such nullification on municipalities and their citizens. Could this section have the effect of reducing the number of tender submissions, where the latter are already becoming increasingly rare?

Section 114: This section creates the obligation for an administrative body to establish disciplinary measures to prevent and punish breaches of the law by its staff (new section 204.30).

Should not sanctioning a breach committed by a member of its staff remain a privilege of the organization, which it can choose to carry out or not, at its own discretion?

List of recommendations

1. In principle, Bill 96 must be inspired towards achieving a balance in respect of the linguistic rights of all Quebecers;
2. That Bill 96 make permanent the recognition by the OQLF of the bilingual status of a municipality following a resolution adopted to this effect by council within 120 days, irrespective of demographic changes;
3. For the sake of representativeness, that Bill 96 be inspired by the "language most often spoken at home" data rather than that of the "mother tongue", in the counting of English-speaking households in municipalities;
4. That, in the event that Bill 96 is adopted, the government recognize the validity of the resolutions already adopted by certain related cities, which reiterate their desire to remain bilingual as provided for in section 29.1 of the Charter;
5. That bilingual municipalities may continue to use both English and French in the drafting of notices of meeting, agendas and minutes of all deliberative assemblies;
6. That Bill 96 allow that all contracts concluded by a municipality with bilingual status with a citizen (natural person) may be in English, at the request of the citizen;
7. That Bill 96 allow all documents relating to contracts for bilingual municipalities to be drafted in French and in English;
8. That Bill 96 allow writings and contracts drawn up in French and English, or in English only when permitted by law, by a bilingual municipality no longer be declared void due to the existence of an English version of the document;
9. That Bill 96 allow all verbal or written communications from a municipality with bilingual status to a citizen (natural person) can be only in English, at the request of the citizen or when the latter addresses it in English;
10. In any situation, that writings and contracts drawn up in French and English, or in English only when permitted by law, in bilingual municipalities no longer be considered a breach of the law or an offense, with disciplinary measures and penalties provided for;
11. With regard to what the Bill 96 considers a breach of the law or an offense, that a support process be put in place with municipalities and organizations that are non-compliant.



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

Mémoire déposé dans le cadre de l'étude du projet de loi 96,
Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Septembre 2021

Table des matières

Table des matières.....	3
Présentation de l'Association des municipalités de banlieue	4
Contexte sociolinguistique québécois et vivre-ensemble	4
Discussion sur les orientations proposées.....	5
Les grandes mesures du PL96.....	6
Mesures qui affectent les communautés anglophones	6
Mesures qui affectent les municipalités de banlieue	7
Principales modifications aux droits linguistiques des municipalités bilingues.....	7
Les conséquences pour les municipalités de la non-conformité à la loi	9
Position de l'AMB en regard du PL96	9
Rappel des priorités gouvernementales	10
Questionnements en regard du PL96 dans sa forme actuelle	11
Liste des recommandations.....	13

Présentation de l'Association des municipalités de banlieue

Née des défusions municipales de 2005, l'Association des municipalités de banlieue (AMB) regroupe les maires des 15 villes de banlieue situées sur l'île de Montréal. L'Association représente 15 municipalités sur l'île de Montréal, avec une population totale approximative de 250 000 citoyens. Ces municipalités sont Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount. 13 de ces 15 municipalités sont reconnues par l'article 29.1 de la Charte de la langue française (Charte) et détiennent ce que l'on appelle communément un « statut bilingue ».

L'AMB n'est pas un parti politique. Il s'agit plutôt d'un regroupement de 15 maires individuels des villes liées qui collaborent avec la ville-centre en vue de régler des questions d'intérêt commun (ou de préoccupation commune) reliées aux services qui sont dispensés à l'échelle de l'île et tombent sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Montréal, comme les transports collectifs, les services de police et d'incendie et l'approvisionnement en eau, pour ne nommer que ceux-là. Nos 15 municipalités assument près du cinquième du budget de l'agglomération de Montréal, soit une contribution de 440 M\$.

Il est à noter que l'AMB occupe 15 sièges, le même nombre que la Ville de Montréal, au sein du conseil d'agglomération qui compte un total de 30 membres. Bien que tous les représentants de Montréal soient tenus de voter de la même façon sur chaque dossier présenté devant le conseil d'agglomération, les membres de l'AMB sont, pour leur part, libres de voter comme ils l'entendent, dans le meilleur intérêt des citoyens qu'ils représentent. Nous sommes donc en mesure d'affirmer que nos représentants disposent d'une relative indépendance au sein de l'appareil politique du Grand Montréal.

Contexte sociolinguistique québécois et vivre-ensemble

Au cours des 200 dernières années, la qualité des relations entre francophones et anglophones a fluctué au gré des facteurs socio-économiques, politiques et idéologiques ainsi qu'en fonction de la détermination de la majorité canadienne et des communautés francophones minoritaires à survivre et à atteindre l'égalité. Dans le cas québécois, le rapport majorité – minorité s'inverse; nous y évoquons les communautés anglophones du Québec en tant que communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada. Les relations entre les communautés de langue officielle du Canada au Québec sont relativement calmes. Il existe certes des griefs bien documentés de chaque côté, mais globalement nous ne pouvons affirmer qu'il existe une hostilité ouverte entre les francophones et les anglophones en regard de la langue nationale officielle de la majorité historique, comme ce fut le cas par exemple lors de la crise de Saint-Léonard (1969). Nous pouvons parler d'une relative paix linguistique, d'une conciliation entre francophones et anglophones qui permet à tous les Québécois d'évoluer dans une société originale en Amérique du Nord dans le respect de leurs droits.

Les données sur la situation linguistique au Québec ne sont pas apocalyptiques. On estime que : *« Globalement, 94 % des Québécois et des Québécoises disent pouvoir soutenir une conversation en français, alors que la proportion de la population qui s'estime bilingue est passée de 28 % en 1971 à 45 % en 2016. La proportion d'anglophones et d'allophones qui peuvent parler*

français ne cesse d'augmenter depuis 20 ans, se félicite l'OQLF. On observe autrement que « le français seul était moins utilisé dans l'espace public sur l'île de Montréal (58 %) que dans la couronne de Montréal (80 %) et le reste du Québec (87 %) ¹». Le taux de conformité de l'affichage de la marque de commerce est aussi en hausse notable.

En regard des consultations et de l'étude sur la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL96), l'AMB effectue des démarches, notamment afin que les enjeux des villes de banlieue de Montréal soient pris en considération dans l'élaboration de ce dernier. Par exemple : le maintien du statut des villes bilingues, et ce, même en cas d'évolution démographique. Cet élément constitue pour nous un marqueur identitaire très fort. C'est la pierre angulaire de nos revendications actuelles. Les citoyens des municipalités de banlieue sont très attachés à leurs institutions municipales bilingues.

Par ailleurs, plusieurs des villes liées de notre association ont déjà adopté des résolutions afin de réitérer leur volonté manifeste de demeurer bilingues, selon ce qui sera prévu à l'article 29.1 de la Charte. Dans l'éventualité de l'adoption du PL96, la reconnaissance de ces résolutions par le gouvernement du Québec constitue une de nos doléances fondamentales.

Toutefois, il existe dans nos communautés une réelle indisposition à voir nos institutions municipales et nos droits linguistiques périodiquement faire l'objet de révision. La liste est plutôt ennuyeuse : l'épisode des fusions/défusions municipales, le projet de loi linguistique du Parti québécois de 2012, et maintenant le PL96, sont tous des événements qui sont venus alimenter une certaine exacerbation. Il se rencontre chez nous de l'impatience à voir ressurgir dans l'espace public ce débat que nous jugeons stérile et inique. Ces situations affectent le vivre-ensemble. Pour cette raison, nous souhaitons ultimement qu'il soit rendu possible que le statut bilingue des villes liées s'inscrive dans la durée, une fois qu'une motion serait adoptée par les conseils municipaux. Ceci aurait pour effet de dissiper le sentiment que le sort des anglophones des villes liées soit dicté par la majorité francophone. Il faut saisir que nos communautés fonctionnent d'abord en français et que les maires de notre association ne sont pas les porte-paroles des anglophones, mais bien les représentants de communautés bilingues du Grand Montréal. Il est important de comprendre que nos municipalités ne sont pas exemptées de fournir aussi leurs services en français. Nous serions certainement contre cela si ce n'était pas le cas. Nous représentons tout autant notre électorat francophone et nous le servons, autant sur le plan de la langue que sur celui de la qualité, sans un iota de différence de la manière dont nous servons le reste de notre population qui est anglophone. Cette disposition de la Charte nous permet simplement de poser des gestes en anglais également, ce que d'autres municipalités ne font pas. Notre statut n'enlève donc rien à la langue française; il ne fait qu'ajouter l'anglais, pour les raisons précitées.

Discussion sur les orientations proposées

L'AMB se présente comme les représentants de l'équilibre dans le respect des droits de tous nos citoyens, peu importe leur langue maternelle ou d'usage. Nous appuyons totalement le consensus social et politique en faveur de la protection et du renforcement du statut de la langue française au Québec. Concomitamment, nous avons à cœur de protéger les acquis jugés importants par

¹ <https://www.ledevoir.com/societe/552087/le-francais-en-chiffres>

les citoyens de nos municipalités. En ce sens, nous souhaitons contribuer activement aux travaux et aux débats entourant ce projet de loi afin que celui-ci réponde à ces critères.

Nous estimons que le statut bilingue permis à certaines municipalités devrait être maintenu, et ce, même dans l'éventualité d'une évolution démographique à la baisse. Lors de l'adoption de la Charte en 1977, cette possibilité avait été protégée par le gouvernement de René Lévesque. Sur le terrain, nous ne rencontrons aucune problématique justifiant de retirer ce droit aux municipalités qui détiennent ce statut, au contraire. La flexibilité dont elles disposent permet d'offrir de meilleurs services aux citoyens. Rappelons que pour nous, l'équilibre signifie de renforcer la langue française sans retirer de droits aux citoyens des municipalités bilingues.

Les grandes mesures du PL96

- Création d'un ministère de la Langue française;
- Application de la Loi 101 aux entreprises ayant entre 25 à 49 employés;
- Création de Francisation Québec comme guichet unique gouvernemental pour des services d'apprentissage du français;
- Renforcement des pouvoirs et responsabilités de l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- Création du poste de commissaire à la langue française;
- Insertion de nouveaux droits linguistiques fondamentaux dans la Charte de la langue française, comme le droit de travailler en français.

Mesures qui affectent les communautés anglophones

- Gel de la proportion des étudiants francophones dans le réseau collégial anglophone (17,5 %);
- Affirmation de la langue française comme langue officielle et commune ainsi que sa prépondérance dans l'ordre juridique;
- Application de la Loi 101 dans les entreprises fédérales;
- Imposition de l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones;
- Les ordres professionnels doivent s'assurer que leurs membres ont une connaissance du français suffisante pour l'exercice de leur profession. Ceux-ci peuvent recevoir une autorisation spéciale pour déroger de cette règle;
- Une entreprise qui offre aux consommateurs des biens ou des services doit l'informer et le servir en français;
- Les factures, les reçus, les quittances et les autres documents de même nature sont rédigés en français. Nul ne peut transmettre un tel document dans une autre langue que

le français lorsque sa version française n'est pas accessible au destinataire dans des conditions au moins aussi favorables;

- Une marque de commerce peut être rédigée, même en partie, uniquement dans une autre langue que le français, lorsque, à la fois, elle est une marque de commerce déposée au sens de la Loi sur les marques de commerce et qu'aucune version correspondante en français ne se trouve au registre tenu selon cette loi. Toutefois, dans l'affichage public visible depuis l'extérieur d'un local, le français doit figurer de façon nettement prédominante, lorsqu'une telle marque y figure dans une telle autre langue;
- Francisation Québec fournit notamment de tels services aux personnes qui ne sont pas en mesure de communiquer en français et qui sont à l'emploi d'une entreprise visée à l'article 149 ou d'une entreprise employant moins de cinq personnes.

Mesures qui affectent les municipalités de banlieue

- Les villes qui tombent sous le seuil de 50 % de population anglophone auront le droit de maintenir leur statut bilingue, en passant une résolution au conseil dans les 120 jours suivant l'avis transmis à l'OQLF;
- L'OQLF doit publier la liste des organismes et établissements qui auront ce statut;
- Le ministre de la Langue française élabore et publie la politique linguistique de l'État. Cette politique s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et aux organismes municipaux;
- Le ministre de la Langue française soutient et accompagne les organismes municipaux auxquels s'applique la politique linguistique de l'État;
- Le ministre peut ordonner à un organisme municipal d'élaborer des mesures nécessaires si cet organisme ne satisfait pas les obligations de la Loi;
- Le ministre peut demander à l'OQLF d'inspecter des organismes municipaux auxquels s'applique la politique linguistique de l'État;
- Les règlements et les autres actes de nature similaire auxquels ne s'applique pas l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, tels que les règlements municipaux, doivent être rédigés, adoptés et publiés exclusivement en français.

Principales modifications aux droits linguistiques des municipalités bilingues

Le PL96 propose plusieurs modifications aux droits linguistiques des municipalités, qui peuvent être résumées comme suit :

- La Charte prévoit présentement que l'OQLF doit reconnaître « une municipalité, lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise »². Le PL96 ajoute que, si cette condition n'est plus remplie, l'OQLF devra transmettre un avis à la municipalité, qui aura alors 120 jours pour adopter une résolution pour maintenir cette

² Charte, art. 29.1 (1). <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-11>

reconnaissance³. Rien n'indique que cette résolution devra être renouvelée pour maintenir son effet. Sa permanence peut donc être présumée, bien que ce point pourrait être éclairci;

- Les municipalités bilingues pourront continuer à rédiger, adopter et publier leurs règlements dans les deux langues. Les autres municipalités ne pourront le faire qu'en français⁴;
- Les municipalités non bilingues pourront seulement utiliser le français lorsqu'elles communiquent entre elles dans l'exercice de leurs fonctions⁵. Les municipalités bilingues pourront toutefois continuer à utiliser l'anglais⁶;
- Bien qu'une disposition indique que les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux de toute assemblée délibérante des municipalités devront être rédigés exclusivement en français⁷, les municipalités bilingues pourront utiliser à la fois l'anglais et le français⁸;
- Les contrats conclus par les municipalités, tant bilingues que non bilingues, devront dorénavant être rédigés exclusivement en français⁹, sauf si la municipalité contracte à l'extérieur du Québec, auquel cas ils peuvent être rédigés en anglais¹⁰;
- Seuls les contrats suivants pourront être rédigés à la fois en français et en anglais :
 - Les contrats d'emprunt;
 - Les contrats financiers qui ont pour objet la gestion des risques financiers, notamment les conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt;
 - Les contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une option;
 - Les contrats à terme.¹¹
- Une version anglaise pourra être ajoutée à la version française d'un contrat dans certaines circonstances, notamment les suivantes :
 - Les ententes intergouvernementales et les ententes internationales;
 - Les contrats conclus avec une personne physique ne résidant pas au Québec;
 - Les contrats conclus avec une entreprise qui n'est pas immatriculée au Québec et qui est située dans un État où le français n'est pas une langue officielle¹².
- Le PL96 prévoit également que le gouvernement pourra, par règlement, permettre qu'une version anglaise soit jointe à la version française d'un contrat dans d'autres situations¹³. Il serait utile d'effectuer des représentations à l'Assemblée nationale et au gouvernement quant au contenu du règlement à venir;

³ PL96, art. 19, ajoutant l'art. 29.2 à la Charte.

⁴ PL 96, art. 5, remplaçant l'art. 8 de la Charte.

⁵ PL 96, art. 10, ajoutant les arts. 18.1 et 18,2 à la Charte

⁶ PL 96, art. 16, modifiant l'art. 26 de la Charte.

⁷ PL 96, art. 11, modifiant l'art. 19 de la Charte.

⁸ PL 96, art. 16, modifiant l'art. 26 de la Charte.

⁹ PL 96, art. 13, modifiant l'art. 21 de la Charte.

¹⁰ PL 96, art. 14, ajoutant l'art. 21.5 à la Charte.

¹¹ PL 96, art. 13, ajoutant l'art. 21 al. 2 à la Charte

¹² PL 96, art. 14, ajoutant les arts. 21.1 à 21,4 à la Charte.

¹³ PL 96, art. 14, ajoutant l'art. 21.4 (2) à la Charte.

- Les mêmes règles s'appliqueront aux écrits qui sont relatifs à un contrat¹⁴;
- Il semble donc que plusieurs écrits et contrats ne peuvent être traduits en anglais, même pour des fins d'information. Comme décrit ci-dessous, un tel contrat pourrait donc être frappé de nullité simplement parce qu'une version anglaise existe;
- Le PL96 exige que toutes les municipalités utilisent le français de façon exemplaire, notamment en utilisant exclusivement le français dans leurs communications écrites et orales, sauf exception¹⁵. Cette obligation n'est toutefois pas applicable aux municipalités bilingues¹⁶.

Les conséquences pour les municipalités de la non-conformité à la loi

- Les dispositions d'un contrat, d'une décision ou d'un autre acte juridique qui contreviendraient à la loi pourraient être frappées de nullité si une municipalité est partie à l'acte¹⁷. Le gouvernement pourra demander la résiliation du contrat s'il mène à un manquement à la loi;
- Un manquement à la loi par un fonctionnaire ou un administrateur public sera réputé constituer un manquement aux normes d'éthique et de discipline. Une municipalité devra également établir des mesures disciplinaires afin de sanctionner un manquement à la loi par un membre du personnel¹⁸;
- Si le ministre est d'avis qu'une municipalité ne respecte pas une des obligations en vertu de la loi, la municipalité commettra une infraction et sera passible d'une amende de 3 000 \$ à 30 000 \$¹⁹. Ces montants seront portés au double pour une première récidive et au triple pour toute récidive additionnelle²⁰. Chaque journée où l'infraction se poursuivra constituera une infraction distincte²¹.

Position de l'AMB en regard du PL96

Le projet de loi du gouvernement prévoit que les municipalités québécoises qui ont un statut bilingue le perdront si moins de 50 % de leur population est de langue maternelle anglaise. Toutefois, elles pourront le conserver si leur conseil municipal adopte une résolution à cet effet dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur de la loi. Nous estimons qu'il s'agit ici d'une mesure qui épouse les principes de la démocratie municipale. Cela permet aux villes liées de maintenir leur autonomie municipale, principe auquel nous tenons absolument. Si la municipalité préfère maintenir son statut bilingue, elle peut le faire en vertu de la nouvelle mouture de la politique linguistique du Québec.

¹⁴ PL 96, art. 14, ajoutant les arts. 21.3 et 21.4 à la Charte.

¹⁵ PL 96, art. 6, ajoutant les arts. 13.1 et 13.2 à la Charte.

¹⁶ PL 96, art. 19, ajoutant l'art. 29.23 à la Charte.

¹⁷ PL 96, art. 114, ajoutant l'art. 204.17 à la Charte.

¹⁸ PL 96, art. 114, ajoutant l'art. 204.30 à la Charte.

¹⁹ PL 96, art. 114, remplaçant l'art. 205 de la Charte. Voir aussi l'art. 128.3 de la Charte.

²⁰ PL 96, art. 114, ajoutant l'art. 206 à la Charte.

²¹ PL 96, art. 114, ajoutant l'art. 208 à la Charte.

Malgré que nos institutions municipales n'aient jamais cru nécessaire de revoir le cadre juridique des villes bilingues, l'AMB reconnaît positivement les mécanismes proposés dans l'actuel projet de loi, qui ne modifie en rien la nature bilingue de nos municipalités. L'ensemble de nos villes qui auront à adopter une résolution pour maintenir ce droit ont exprimé une volonté de maintenir cet acquis.

Les villes liées sont harassées de devoir rebrasser ce dossier périodiquement. Culturellement parlant, le statut bilingue fait positivement et intrinsèquement partie de l'identité de nos municipalités. C'est une condition *sine qua non* ! En outre, nous ne rencontrons aucun problème sur le terrain qui justifierait une révision de nos statuts linguistiques, bien au contraire. L'AMB ne veut plus avoir à jouer dans ce film-là, à courte, moyenne ou longue échéance.

Pour cette raison bien nette, nous souhaitons que le PL96 rende permanente la reconnaissance par l'OQLF du statut bilingue d'une municipalité à la suite d'une résolution adoptée à cet effet par le conseil dans les 120 jours, et ce, malgré l'évolution démographique.

Une des critiques que nous formulons est celle que le PL96 utilise la donnée de la langue maternelle pour établir le seuil de 50 %, alors que cette dernière n'est pas nécessairement le meilleur indicateur. Dans certaines communautés, notamment à Côte-Saint-Luc, plusieurs familles ont une troisième langue comme langue maternelle, mais ont l'anglais en tant que « langue la plus souvent parlée à la maison ». Dans une perspective de réelle représentativité, nous estimons qu'il faille revoir cette disposition législative.

Également, le projet de loi du gouvernement implique un enjeu de reddition de compte, que les villes liées devront produire de manière systématique. Elles seront tenues de transmettre annuellement une reddition de compte sur l'application de la Charte. À titre d'exemple, les villes qui exigent que certaines embauches requièrent l'usage de l'anglais devront justifier le tout à Québec. Les municipalités de banlieue s'inquiètent de l'alourdissement kafkaïen des processus internes et bureaucratiques que cela implique. Cette situation laisse aussi paraître un climat de surveillance malsain, que nous jugeons à priori coûteux et contreproductif. Nous sommes favorables à l'esprit du rapport Perreault (2015), qui préconisait une autonomie accrue pour les municipalités, dans le respect de la démocratie municipale. Le citoyen doit pouvoir s'identifier à son gouvernement municipal.

Dans une perspective plus large, les consultations entourant l'adoption du PL96 offriront une opportunité à notre association de faire valoir ses griefs, qui sont à notre avis tout à fait légitimes et ne contreviennent ni à l'esprit ni au principe de la nouvelle loi. Il s'agit ici que l'État saisisse cette occasion pour aller plus loin dans la reconnaissance mutuelle de nos droits linguistiques tant chez la majorité francophone que la minorité anglophone.

Rappel des priorités gouvernementales

Pour notre association, l'équilibre signifie de renforcer la langue française sans retirer de droits aux citoyens des municipalités bilingues. L'avenir de l'Amérique française ne se jouera pas sur le territoire des villes au statut bilingue. Il faut savoir choisir ses combats. Surtout, il faut éviter de

créer un nouveau fossé entre la majorité francophone et la minorité anglophone. Dans cette perspective, nous croyons que dans son principe, le PL96 doit s'inspirer de l'atteinte de l'équilibre dans le respect des droits linguistiques de tous les Québécois.

Nous participons à l'étude du PL96 strictement en notre capacité de maires et de conseillers municipaux. En cette qualité, bien que chacun d'entre nous ait son opinion sur d'autres dispositions du PL96, nous ne nous adresserons qu'aux dispositions du projet de loi qui traitent spécifiquement des municipalités au statut bilingue. En tant que maires, il est de notre devoir vis-à-vis notre électorat de parler en son nom. De plus, nous avons la ferme conviction qu'il y a un consensus clair et quasi unanime au sein de nos communautés en regard du maintien du statut bilingue. Notre silence, en ce qui concerne les autres dispositions du PL96, ne doit pas être interprété de facto comme un accord avec celles-ci.

Ceci dit, il nous importe ici de dresser un petit portrait des priorités gouvernementales en regard des relations entre la majorité historique francophone et la minorité anglophone. À cet effet, nous avons identifié certains passages dans le discours d'ouverture de la première session de la 42^e législature, prononcé par le premier ministre du Québec, M. François Legault :

- *« C'est un grand honneur et un privilège de représenter les Québécois dans ce Parlement riche d'une longue histoire. On doit être fiers de notre histoire. L'histoire d'une nation qui s'est construite dans l'adversité, mais aussi dans l'ouverture et le respect. »*

- *« To our fellow Anglo-Quebeckers, I want to say again our will to define our common future together.*

Your historical community is an enrichment for Québec in many regions.

We are proud to protect your historical rights and we will keep on doing just that. »

- *« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, on a beaucoup de travail devant nous. Dans les prochaines années, on va certainement avoir des débats animés, parfois très vifs. Mais n'oublions pas une chose : ce que nous partageons est plus important que ce qui nous divise.*

Nous représentons les Québécois et nous travaillons tous pour eux. Je le redis aux Québécois : nous formons votre gouvernement. »

En ce qui a trait au maintien du statut bilingue des municipalités, nous sommes d'avis que le gouvernement présente une vision conciliante vis-à-vis des droits linguistiques de la minorité historique québécoise. Dans cette perspective, nous rappelons au gouvernement que le Québec est une société démocratique libérale et que le respect des droits de tous doit être au cœur de ses préoccupations. Les droits collectifs de la minorité anglophone doivent demeurer complémentaires à ceux de la majorité francophone, dans un esprit de cohabitation harmonieuse, de respect de l'autonomie et de la démocratie municipale des municipalités de banlieue.

Questionnements en regard du PL96 dans sa forme actuelle

Article 16 : Ne serait-il pas nécessaire qu'une municipalité avec statut bilingue puisse utiliser l'anglais, sans avoir à utiliser le français, dans le cadre de communications écrites avec un citoyen

qui le demande expressément ou qui s'adresse à elle en anglais, par exemple pour des lettres, avis, ententes, quittances, comptes de taxes, etc.?

Articles 13 et 14 : Un contrat entre une municipalité avec statut bilingue et un citoyen (personne physique) ne devrait-il pas pouvoir être rédigé uniquement en anglais si le citoyen le requiert?

Article 19 : Le pouvoir de régler ne devrait-il pas être conforme à la loi, et ne pas permettre de restreindre la possibilité d'utiliser une langue autre que le français davantage que ce qui y est expressément mentionné? Cet article ne vient-il pas créer de nombreuses obligations administratives supplémentaires pour les municipalités?

Article 40 : Pourrait-il survenir un enjeu de disponibilité des documents d'assurance en français, notamment dans le cadre de contrats d'assurance avec des compagnies basées à Londres?

Article 73 : Cet article ne vient-il pas créer de nombreuses obligations administratives supplémentaires pour les municipalités, notamment avec l'adoption d'une procédure de traitement des plaintes, de transmission d'un rapport, etc.?

Article 93 : Le fait que la contravention puisse rendre les dispositions d'un contrat nulles paraît nettement exagéré compte tenu des conséquences possibles d'une telle nullité sur les municipalités et leurs citoyens. Cet article peut-il avoir pour effet de réduire le nombre de soumissions, dans un contexte où ces dernières se font de plus en plus rares?

Article 114 : Cet article crée l'obligation pour un organisme de l'Administration d'établir des mesures disciplinaires propres à prévenir et à sanctionner des manquements par son personnel (nouvel article 204.30).

Le fait de sanctionner un manquement commis par un membre de son personnel ne devrait-il pas demeurer un privilège de l'organisme, qu'il pourra choisir d'exécuter ou non, à sa discrétion?

Liste des recommandations

1. Dans son principe, le PL96 doit s'inspirer de l'atteinte de l'équilibre dans le respect des droits linguistiques de tous les Québécois;
2. Que le PL96 rende permanente la reconnaissance par l'OQLF du statut bilingue d'une municipalité à la suite d'une résolution adoptée à cet effet par le conseil dans les 120 jours, et ce, malgré l'évolution démographique;
3. Dans un souci de représentativité, que le PL96 s'inspire de la donnée de « langue la plus souvent parlée à la maison » plutôt que celle de la « langue maternelle », dans la comptabilisation des foyers de langue anglaise dans les municipalités;
4. Que dans l'éventualité de l'adoption du PL96, le gouvernement reconnaisse la validité des résolutions déjà adoptées par certaines villes liées, qui réitèrent leur volonté de demeurer bilingues selon ce qui sera prévu à l'article 29.1 de la Charte;
5. Que les municipalités bilingues puissent continuer d'utiliser à la fois l'anglais et le français dans la rédaction des avis de convocation, des ordres du jour et des procès-verbaux de toutes assemblées délibérantes;
6. Que le PL96 permette que tous les contrats conclus par une municipalité au statut bilingue avec un citoyen (personne physique) puissent être en anglais, à la demande du citoyen;
7. Que le PL96 permette que tous les écrits relatifs aux contrats des municipalités bilingues puissent être rédigés en français et en anglais;
8. Que le PL96 permette que les écrits et les contrats rédigés en français et en anglais, ou en anglais seulement lorsque permis par la loi, par une municipalité bilingue ne soient plus frappés de nullité en raison de l'existence d'une version anglaise du document;
9. Que le PL96 permette que toutes communications verbales ou écrites d'une municipalité au statut bilingue avec un citoyen (personne physique) puissent être uniquement en anglais, à la demande du citoyen ou lorsque celui-ci s'adresse à elle en anglais;
10. En toute situation, que les écrits et contrats rédigés en français et en anglais, ou en anglais seulement lorsque permis par la loi, dans les municipalités bilingues ne soient plus considérés comme un manquement à la loi ou une infraction, avec des mesures disciplinaires et des sanctions prévues;
11. En regard de ce que le PL96 considère comme un manquement à la loi ou une infraction, que soit mis en place un processus d'accompagnement auprès des municipalités et organismes qui seraient non conformes.